

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 JUIN 2019

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce vendredi 7 juin 2019 à compter de 17 h, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Était également présent à cette séance, Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 17 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-263

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 7 juin 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. MODIFICATION AU RÈGLEMENT N° VA-1064 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES URBAINES ET D'AMÉNAGEMENT DE SURFACE DE LA 1^{RE} AVENUE EST – PHASE 2 ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 3 avril 2019, son règlement n° VA-1064 décrétant des travaux d'infrastructures urbaines et d'aménagement de surface de la 1^{re} Avenue Est – phase 2 et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement pour apporter une correction;

CONSIDÉRANT QUE l'article 564 de la Loi sur les cités et villes, prévoit qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par une résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT QU'une telle résolution, une fois adoptée, doit être transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-264

DE REMPLACER L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT VA-1064 par le suivant :

1. Le conseil décrète la réalisation des travaux ci-dessus mentionnés dont l'estimation détaillée des coûts apparaît à l'annexe « A », préparée par le directeur des Services administratif et financier en date du 7 juin 2019, à

l'aide du formulaire du soumissionnaire «Galarneau entrepreneur général inc.», l'annexe susmentionnée fait partie intégrante du présent règlement.

DE MODIFIER L'ANNEXE «A» DU RÈGLEMENT VA-1064 afin d'y spécifier la section de la 1^{re} Avenue qui est touchée par lesdits travaux d'infrastructures – phase 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. MODIFICATION AU RÈGLEMENT N° VA-1057 DÉCRÉTANT LA DÉMOLITION ET LA RECONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 3 avril 2019, son règlement n° VA-1057 décrétant la démolition et la reconstruction d'un entrepôt pour les besoins du Service des loisirs, de la culture et du tourisme et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement pour apporter une correction;

CONSIDÉRANT QUE l'article 564 de la Loi sur les cités et villes, prévoit qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par une résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT QU'une telle résolution, une fois adoptée, doit être transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2019-265 DE REMPLACER LE 1^{ER} CONSIDÉRANT DU RÈGLEMENT VA-1057 par le suivant, afin d'y spécifier l'emplacement de l'entrepôt concerné par ce règlement :

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit démolir et reconstruire un entrepôt situé au 201, 10^e Avenue Est, pour les besoins du Service des loisirs, de la culture et du tourisme et faire un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucun citoyen n'est présent.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 17 h 05.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice